



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 12 avril 2023

Objet :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le six avril, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 20

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Jacques NICOLAS, Caroline de SAZILLY, Caroline BOUIS, Hervé DEWYNTER, Mathieu BELKEBIR, Siham ROUSSEL, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN, Ségolène MOREAU, Françoise GUYARD-CASTANET, Noëlle MARTIN (Arrivée à 19h30-vote délibération 2023.09), Alexandre RUECHE,

Ont donné pouvoir : 7

Charlotte LOGEAIS	à	Caroline de SAZILLY
Vincent CLAUDIERE	à	Sabrina TOURMETZ
Maelys LUXOR	à	Frédéric GUIRIMAND
Stéphanie BANCAL	à	Alexandre RUECHE
Patrick BOYKIN	à	Françoise GUYARD-CASTANET
Claude MAQUIS	à	Siham ROUSSEL
Dominique DURAND	à	Laurent MITON

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Hervé DEWYNTER

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 20 REPRESENTES : 7 VOTANTS : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29, L 2123.1 et suivants, L 2312.1 et suivants et L 2331.3,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639A,

VU la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

CONSIDERANT la réunion de la Commission des finances du 03 avril 2023 ;



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 Voix pour, **5 contre**,
(**Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD**
CASTANET, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE)

D'APPROUVER la fixation des taux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :

Taxe foncière propriétés bâties	24.74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46.39 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9.42 %

DIT que les recettes sont inscrites au budget de la commune au chapitre 73, article 73111

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 12 avril 2023



Jacques ALEXIS
Maire de BAILLY